

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 136 portant approbation du budget de la Chambre de commerce, exercice 1942.

n° 136

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti: Vu l'arrêté du 5 novembre 1938 rendant applicables aux opérations budgétaires de la Chambre de commerce de Djibouti les règles de la comptabilité publique, complété par l'arrêté du 24 novembre 1936 : Vu le projet de budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1942

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 février 1942.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le budget de la Chambre de commerce de Djibouti, exercice 1942. arrêté en recettes et dépenses à la somme de cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze francs vingt-cinq centimes (54.395 fr. 25). Art. 2. — Le président de la Chambre de commerce, le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS